

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales d'Eauze et de Montréal (Gers)**

NOR : INTJ1601477A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Eauze et de Montréal sont modifiées à compter du 19 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Eauze et de Montréal exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Eauze	Bascous Bretagne-d'Armagnac Castelnau-d'Auzan Courrensan Dému Eauze Espas Lannepax Manciet Noulens Ramouzens Réans Séailles	Bascous Bretagne-d'Armagnac Castelnau-d'Auzan-Labarrère Courrensan Dému Eauze Espas Lannepax Manciet Noulens Ramouzens Réans Séailles
Montréal	Cazeneuve Fourcès Gondrin Labarrère Lagraulet-du-Gers Larroque-sur-l'Osse Lauraët Montréal	Cazeneuve Fourcès Gondrin Lagraulet-du-Gers Larroque-sur-l'Osse Lauraët Montréal